



PRO-08 : EPI - HARNAIS

LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ SANS AUCUNE DISCRIMINATION
ET DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE

EPI - HARNAIS

OBJECTIFS

La responsabilisation conjointe de la santé et sécurité au travail est un des objectifs fondamentaux de chez Béland Lapointe. Dans cette perspective, chaque travailleur aura à sa disposition comme équipement de sécurité fourni par Béland Lapointe un masque de protection respiratoire et un harnais qui lui sera assigné.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a comme principal objectif d'éliminer les dangers à la source afin de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

PRINCIPES

S'assurer que le travailleur ayant en leur possession les équipements énoncés sera responsable de leur équipement et prendra les moyens nécessaires d'assurer que ceux-ci sont fonctionnels.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

La mise en œuvre de la procédure des équipements de protection individuelles contre les chutes – EPI - HARNAIS.

HARNAIS

Sur les chantiers de construction, le risque de chute de hauteur est omniprésent. Toutefois, s'il s'avère impossible d'éliminer à la source le danger, comme le veut la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST, L.R.Q., c. S-2.1), ou de mettre en place un système de prévention collectif, tel un garde-corps, on préconisera le recours à un dispositif d'arrêt de chute.

Il faut cependant garder à l'esprit que l'utilisation d'un tel équipement n'empêche en rien la chute. Il ne fait qu'en amoindrir les conséquences. Et encore faut-il que, en plus d'être bien ajusté, il soit bien entretenu et régulièrement inspecté.

Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans le cas où il est exposé à une chute de plus de 3 m (10 pi) de sa position de travail (CSTC, art. 2.9.1).

Un harnais de sécurité doit être utilisé avec un cordon d'assujettissement ou un enrouleur-dérouleur, qui incluent un absorbeur d'énergie (CSTC, art. 2.10.12). Ces derniers doivent être fixés à un point d'ancrage ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kN (4 046 lbf), de telle sorte que la hauteur de chute libre soit limitée à 1,8 m

(6 pi). LE HARNAIS DE SÉCURITÉ doit être conforme à la norme CAN/CSA Z259.10 (voir l'étiquette du fabricant).

Les utilisateurs doivent être formés non seulement pour apprendre à enfiler leur harnais de sécurité, mais également pour savoir comment utiliser de façon sécuritaire l'ensemble de ses composantes nécessaires à l'arrêt d'une chute (ancrage, cordon d'assujettissement, absorbeurs d'énergie, etc.). Ces liaisons antichute utilisées avec le harnais de sécurité sont présentées dans la fiche de prévention les liaisons antichute.

Chaque employé nécessitant un harnais recevront dès lors arriver un harnais pour prévenir les chutes tel que décrit ci-dessus. Il est important pour le travailleur de lire ce qui suit en regard :

- Inspection
- Critère de rejet général
- Critères de rejet lors de l'inspection quotidienne
- Comment enfiler un harnais de sécurité

INSPECTION

Les inspections de l'ensemble des équipements se fera à l'interne par une personne compétente. Cette inspection se fera annuellement par cette personne qui produira pour chaque inspection une fiche d'inspection.

Lorsque Béland Lapointe n'est pas en mesure à l'interne de faire les inspections – ceux-ci devront être inspecté par Lam-e voir protocole d'entente en ANNEXE.

Lam-e au :

1050 Boul. Charest Ouest
Québec (Québec) G1N 0A3
Tél. : 418.652.9759

Prévoir un délai de 48 heures ouvrables pour la vérification des harnais par le fournisseur de service. L'employé a la responsabilité de s'assurer que le délai d'un an n'est pas dépassé sur le tag d'inspection sur le harnais.

Les harnais inspecté seront étiquetés par Lame-e et un rapport de conformité sera envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur.

Précision : *L'employé qui utilise son harnais personnel doit s'assurer que celui-ci est vérifié annuellement. Le coût de la vérification seront aux frais de Béland Lapointe, dans la mesure que vous avez informer au préalable votre supérieur et ayant eu son autorisation pour en faire l'inspection annuelle.*

Un harnais de sécurité doit-être inspecté avant chaque utilisation par le travailleur et annuellement par le fournisseur ou toute autre personne qualifiée possédant les

compétences nécessaires. La personne qui effectue l'inspection annuelle doit émettre une fiche d'inspection signé, approuvant l'utilisation de ces dispositifs.

CRITÈRE DE REJET GÉNÉRAL

Un harnais de sécurité ayant servi à arrêter une chute doit être automatiquement retiré du service même s'il ne présente aucun dommage apparent. Une personne qualifiée et possédant les connaissances nécessaires doit faire évaluer et approuver sa fiabilité.

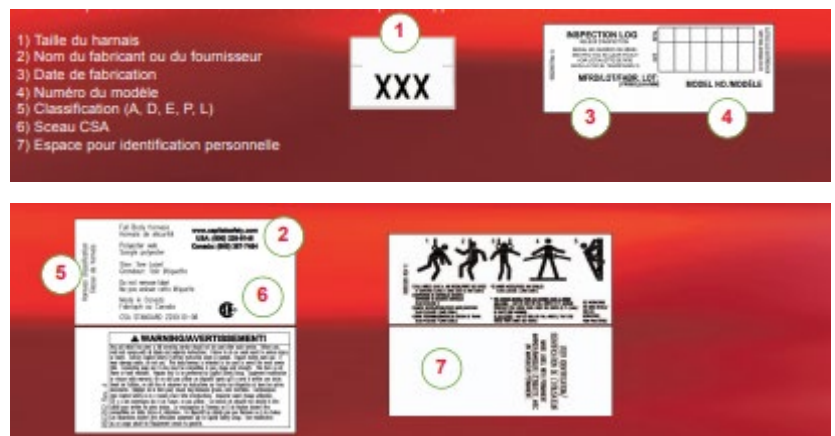
CRITÈRES DE REJET LORS DE L'INSPECTION QUOTIDIENNE

- Étiquette illisible ou manquante.
- Anneaux, mousquetons et boucles déformés ou qui fonctionnent mal.
- Plaque dorsale déchirée ou coupée.
- Coutures manquantes, décolorées, moisies.
- Sangles coupées (plus de 2 mm), trouées, asséchées, déformées, décolorées et tachées par l'exposition à des facteurs climatiques intenses (rayons UV, vents forts, pluie, neige, glace, etc.).
- Sangles rapiécées avec du ruban adhésif.

EST-CE QUE LE HARNAIS EST FAIT POUR VOUS ?

Vérifiez la présence de l'information suivante sur les étiquettes apposées sur le harnais de sécurité :

- 1- Taille du harnais
- 2- Nom du fabricant ou du fournisseur
- 3- Date de fabrication
- 4- Numéro du modèle
- 5- Classification (A, D, E, P, L)
- 6- Sceau CSA
- 7- Espace pour identification personnelle
- 8- Date de l'inspection annuelle s'il n'est pas neuf (date ne doit pas dépasser un an)



COMMENT ENFILER UN HARNAIS DE SÉCURITÉ

Voici les étapes pour enfiler un harnais de sécurité :

- 1- Saisir le harnais de sécurité par l'anneau dorsal et le secouer pour le démêler.
- 2- Enfiler les bretelles en s'assurant que l'anneau dorsal est bien situé entre les omoplates.
- 3- Passer les sangles cuissardes sous les fesses et les boucler autour des cuisses.
- 4- Boucler fermement la sangle de poitrine sans entraver la respiration. Pour ce faire, il faut pouvoir insérer sa main jusqu'aux jointures entre le corps et la sangle.
- 5- Ajuster les sangles verticales pour qu'elles soient toutes deux de longueur égale.
- 6- Passer la main jusqu'aux jointures entre chaque sangle pour vérifier si elles ne sont pas trop serrées. Un harnais de sécurité bien ajusté permet des mouvements libres des bras, des jambes et du bassin.
- 7- S'assurer que toutes les sangles sont bien à plat pour préserver l'efficacité du harnais. Demander l'aide d'un collègue de travail pour faire la vérification dans le dos.
- 8- Attacher le cordon d'assujettissement à l'anneau dorsal et s'assurer que ce dernier ne frappe pas l'arrière de la tête.
- 9- Finalement, le cordon d'assujettissement doit être attaché à un point d'ancrage conforme aux dispositions de l'article 2.10.15 du Code de sécurité pour les travaux de construction ou certifié par les plans d'un ingénieur.



AJUSTER LES SANGLES

Des sangles mal ajustées peuvent causer de sérieuses blessures, des étranglements, et le travailleur peut glisser hors de son harnais de sécurité à la suite d'une chute. Ce dernier doit donc être bien serré tout en demeurant confortable.

Source : Association canadienne de normalisation. Harnais de sécurité. 3e éd. Mississauga, Ont. : CSA, 2012. ix, 21 p. CAN/CSA Z259.10-12 Québec (Province). Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r. 4. [Québec] : Éditeur officiel du Québec, 2016. [En ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS_2_1%2FS2_1R4.htm . ASP Construction voir fiche de prévention : <https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/le-harnais-de-securite-2016-3-volets>

En 2020 l'ensemble des harnais, coulisseaux et cordon absorbeur devront avoir l'étiquette suivante ou TAG sur chacune des équipements qui seront apposés par notre fournisseur Lam-e.

La couleur des étiquettes permises sur les chantiers jusqu'au 31 décembre 2020 :

VERT – ROUGE - JAUNE



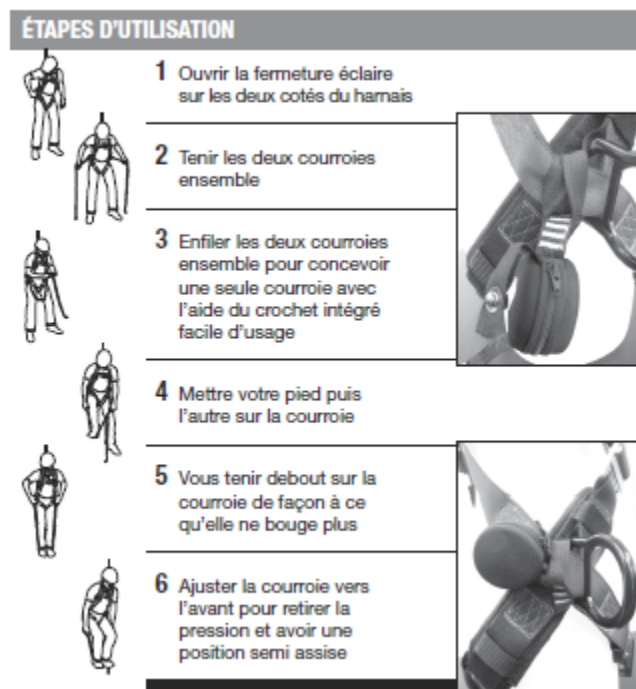
COURROIE DE SUSPENSION TRAUMATIQUE

La courroie permet de diminuer les dangers d'une suspension prolongé ! Elle permet :

- De réduire les risques lors d'une suspension prolongée suite à une chute;
- Très compacte et légère;
- Aucune nuisance pour les travailleurs;
- Permet au travailleur de se tenir droit, debout, dans son harnais pour éliminer la pression excessive aux jambes;
- Installation simple sur le harnais, avec la courroie œillet et la courroie velcro;
- Facile à déployer;
- Utilisation simple.

Lorsque le harnais est muni de courroie de suspension traumatique il est important pour le travailleurs de suivre le mode d'emploi de la courroie.

Voici les étapes d'utilisation :



Il est recommandé que l'équipement soit inspecté et vérifié par une personne compétente pour détecter des dommages ou bris, si cela est rapporté. Si des dommages ou bris sont apparents, l'équipement doit être retiré immédiatement.

ADMINISTRATION DES ÉQUIPEMENTS

La personne responsable de la distribution de l'équipements sera responsable de s'assurer que chaque travailleur de Béland Lapointe a reçu les équipements suivants :

- Harnais a attaches rapide
- Cordon absorbeur d'énergie
- Cordon absorbeur coulisseau intégré

Le responsable de l'équipement doit s'assurer que l'équipement a été inspecté par Lam-e ou par une personne compétente à l'interne annuellement et doit s'assurer d'avoir les fiche d'inspection FORM 63 A et de maintenir un registre à cet égard avec le FORM 64 (voir annexe V). Ce registre est gardé sur le répertoire COMPANY dans le sous-répertoire SST – Harnais.

De plus, même si l'inspection a été faite le responsable et l'employé ont la responsabilité de s'assurer que l'équipement n'a pas eu de détérioration entre la période d'inspection et son utilisation.

L'employé qui désire porter son propre Harnais – devra s'assurer que ceux-ci sont conformes à ladite procédure et aux normes applicables pour l'utilisation de ces types d'équipements. De plus, l'inspection annuelle est obligatoire faite par une personne compétente de chez Béland Lapointe.

Après avoir reçu lesdits équipements, les employés devront faire accuser réception de ceux-ci sur le formulaire en annexe I – FORM 45 – Consentement – procédure harnais et protection respiratoire

L'employé pendant son emploi aura la responsabilité de ces équipements. Les inspections annuelles tel vérification du harnais et des cordons absorbeurs sont la responsabilité de Béland Lapointe.

DÉPART DE L'EMPLOYÉ

Au départ de l'employé celui-ci devra remettre dans un état d'usage normal à l'employeur l'ensemble des équipements de sécurité prêter. À défaut l'employeur **retiendra sur la dernière paie de l'employé un montant de 250\$.**

RESPONSABLE DE CETTE POLITIQUE

La personne responsable du service de paie fera signer le formulaire dans l'annexe I - à l'embauche du travailleur ou les travailleurs à l'emploi de chez Béland Lapointe pour la période de mise en œuvre.

La personne responsable de l'embauche aura la responsabilité de remettre ladite procédure au travailleur et expliquer la responsabilité du travailleur et de l'employeur dans mise en place.

Le surintendant de chantier ou contremaître responsable de la Santé et Sécurité s'assurera que les travailleurs portent leurs équipements de protection personnels.

PROTOCOLE

Afin de mettre en place de façon opérationnelle ladite procédure nous avons établis un protocole d'entente en regard du harnais et protection respiratoire avec Lam – e St-Pierre au : 1050, boul. Charest Ouest, Québec (Québec) G1N 0A3.

Le protocole est en annexe de la procédure.

**ANNEXE I – ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURE HARNAIS ET
PROTECTION RESPIRATOIRE – ENGAGEMENT DU TRAVAILLEUR**

ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURE HARNAIS ET PROTECTION RESPIRATOIRE

Les Constructions Béland & Lapointe Inc (*appelé Béland Lapointe*)

Siège sociale situé au 723, Chemin Industriel Lévis, Québec

Ci-après 'l'employeur'

Et

Nom de l'employé :

Demeurant à :

Ci-après 'le salarié'

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Prêt

L'employeur prête le matériel et/ou les équipements, énumérés à la liste de l'Article 2 de la présente, au salarié pendant la durée de son emploi.

Article 2 – Liste du matériel et/ou des équipements prêtés

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a comme principal objectif d'éliminer les dangers à la source afin de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Dans cet l'employeur fournit au salarié les équipements de sécurité suivante :

	TYPES D'ÉQUIPEMENTS	# DE TAG	MONTANT
<input type="checkbox"/>	DEMI-MASQUE	Lam-e – Fit Test	\$30
<input type="checkbox"/>	2 – FILTRES À COQUILLE RIGIDE	Lam-e – Fit Test	\$15
<input type="checkbox"/>	HARNAIS		\$90
<input type="checkbox"/>	CORDON ABSORBEUR D'ÉNERGIE 4 PIEDS		\$75
<input type="checkbox"/>	CORDON ABSORBEUR COULISSEAU AUTOMATIQUE		\$95
<input type="checkbox"/>	SAC DE TRANSPORT		\$35
<input type="checkbox"/>	AUTRES :		

L'inspection du harnais : Je m'assure que l'inspection du harnais est faite annuellement – informer votre contremaître que votre harnais ne sera plus conforme et de le faire inspecter. Prévoyez un délai de 48 heures pour l'inspection annuelle. ***Un employé qui utilise son propre harnais doit faire inspecter celui-ci annuellement.***

L'inspection se fera par : **L'inspection annuelle se fera Lam-e** 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759 – vous vous devez d'aviser Kim Béland auparavant pour fin de contrôle – kb@cbli.ca

Masque : Je m'assure qu'au deux ans que mon masque fait l'objet d'un test d'ajustement et d'étanchéité ou s'il y a d'autres événements qui arrivent au cours de l'année voire procédure. Le fournisseur retenu pour le test d'étanchéité et d'ajustement est **Lam-e au** : 1050 Boul. Charest Ouest Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759. Il faut préalablement prendre rendez-vous avec Lam-e avant de s'y présenter - vous devez d'aviser Kim Béland auparavant pour fin de contrôle – kb@cbli.ca

Je _____ ai reçu l'ensemble des équipements mentionnés ci-dessus. De plus, j'ai pris connaissance de la Procédure Harnais et Protection respiratoire de Béland Lapointe.

Je _____ utilise **mon propre** harnais et je m'assure que celui-ci est inspecté annuellement tel que décrit dans la Procédure Harnais et Protection respiratoire de Béland Lapointe.

J'ai la responsabilité d'en faire bon usage desdits équipements et de les utiliser selon l'usage et les limites du fabricant.

Je dois m'assurer qu'à chaque utilisation des équipements, qu'une inspection soit faite afin de m'assurer de ma propre santé et sécurité au travail.

Article 3 – Fin d'emploi

À la fin de son emploi, peu importe le motif et/ou les circonstances, le salarié s'engage à remettre le matériel et/ou les équipements mentionnés à l'Article 2 de la présente dans un état résultant de son usage normal.

Le matériel et/ou les équipements doivent être remis à l'employeur à la fin de sa dernière journée de travail ou au plus tard dans un délai de 48 heures de sa dernière journée de travail.

Article 4 – Autorisation de retenir des sommes

À défaut de remettre, dans le délai requis, le matériel et/ou les équipements mentionnés à l'Article 2 de la présente dans un état résultant de son usage normal, le salarié autorise l'employeur à retenir de sa dernière paye, le montant prévu à l'Article 2 pour le matériel et/ou l'équipement, le tout tel qu'il appert de l'autorisation du salarié prévue à la présente.

Réception :

Signature employé :

Béland Lapointe :

Remise :

Signature employé :

Béland Lapointe :

ANNEXE II – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FOURNISSEUR DE SERVICE

PROTOCOLE D'ENTENTE HARNAIS ET PROTECTION RESPIRATOIRE

Ce protocole entre Lam-e et Les Constructions Béland & Lapointe Inc. (appelé Béland Lapointe) sert comme façon de faire entre les deux parties.

Voici les personnes pouvant vous donner des directives de Béland Lapointe :

Laurianne Delisle – Adjointe comptable – ld@cbl.ca
Kim Béland – directeur logistique - kb@cbl.ca
Raphael Lapointe – VP Exécutif – rl@cbl.ca
Pierre Boisvert – Directeur général – pb@cbl.ca

Voici la personne-ressource de Lam-e :

Chantal Juneau – chantal.juneau@lemestpierre.com
418-652-9759

ACHAT HARNAIS ET ACCESSOIRES

Lorsque nous avons besoin d'équipement en regard d'achat de harnais ou accessoires adjacents nous vous prions de vous référer à la soumission SS-0058796 – les prix sont sujets à changement.

- > FALAC032LOGO-S7 HARNAIS ULTRA-LÉGER A ATTACHES RAPIDE, ANNEAU DORSALE, GR, UNIVERSELS
- > FALC004HE4-S7 CORDON ABSORBEUR D'ÉNERGIE 4.1 EXTR. MOUSQ ¾ , L'AUTRE MOUS. 2- ¼ POUR 100 A 254 LB
- > COULISSEAU FP141-S7 COULISSEAU POUR CORDE 5/8 NUMÉRO FP141

Avant chaque achat pour fin de confirmation de Béland Lapointe, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le travailleur se présentera sans rendez-vous au :
1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759

Lorsqu'il y a achat d'un harnais et accessoires – Lam-e étiquette celui-ci et un rapport est envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur, ses coordonnées et photos des équipements. Le registre et photos doit-être expédié à Kim Béland et Laurianne Delisle aux adresses courriel mentionnées ci-dessus.

HARNAIS INSPECTION ET ACCESSOIRES

Béland Lapointe a retenu les services de Lam-e pour faire l'inspection de ses harnais, cordons absorbeur et coulisseau. La vérification de ses trois pièces est au coût de 16\$ l'unité.

Béland Lapointe doit prévoir un délai de 48 heures pour les fins de vérification et d'inspection des équipements.

Avant chaque inspection pour des fins de confirmations, une des personnes mentionnées ci-dessous vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le travailleur se présentera au : 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759 – pour déposer et reprendre les équipements.

Lorsque l'inspection est conforme, elle communique directement avec le travailleur et étiquette les produits certifiés et envoie un registre à Béland Lapointe avec le numéro de chaque pièce et le nom du travailleur. Envoyer le rapport Kim Béland ou Laurianne Delisle aux adresses courriel ci-dessus.

PROTOCOLE – BÉLAND LAPOINTE ET LAME
27 mai 2019

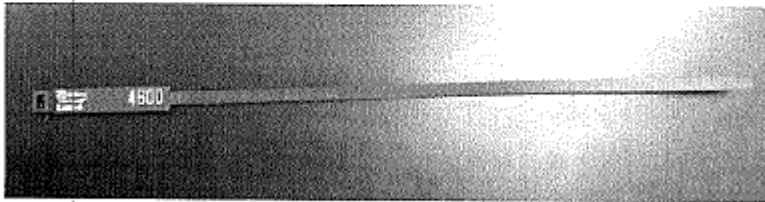
Page 1 sur 3

Lorsque l'équipement n'est pas conforme d'informer le travailleur et Béland Lapointe afin de procéder si nécessaire à l'achat des équipements nécessaires. S'assurer au préalable d'avoir la confirmation de Béland Lapointe et d'envoyer une photo des équipements défectueux.

Un employé qui utilise son propre harnais – la vérification sera aux frais de Béland Lapointe – Dans la mesure que Lam-e a été informé au préalable – important de consigner cette vérification dans le registre tel que décrit ci-dessus en inscrivant le numéro du harnais et le nom de l'employé et ayant une distinction particulière au niveau du numéro en y inscrivant EMP sur le registre afin d'y voir une distinction que le harnais est celui de l'employé.

L'équipement doit être alors détruit par Lam-e, si ceux-ci ne sont plus conformes.

Chaque pièce d'équipement vérifié ou neuf devra porter cette étiquette ou tag suivant :



Note importante : Le coulisseau ne pourra plus se vendre seule, nouvelle réglementation CSA en vigueur à partir du 1^{er} juin 2019.

MASQUE RESPIRATOIRE ET ACCESSOIRE

Lorsque nous avons besoin d'équipement en regard de masques respiratoires et cartouches (filtres) nous vous prions de vous référer à la soumission SS-0058796- les prix sont sujets à changement.

- REMAS6300-S4 DEMI-MASQUE GRAND 3M. THERMOPLASTIQUE
- REFIL7093UN-S4 FILTRE P100 AVEC COQUILLE RIGIDE PQT DE 2

Avant chaque achat pour fin de confirmation de Béland Lapointe, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le travailleur communiquera avec vous afin de prendre rendez-vous au préalable au numéro de tél. : 418.652.9759 et demande le département de Santé et Sécurité. Une fois le rendez-vous établi le travailleur se présente au : 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3

Avant la séance d'essais et du test, le travailleur doit être rasé afin d'avoir une meilleure efficacité au niveau de l'étanchéité du masque.

Lorsqu'il y a achat d'un masque respiratoire et accessoire – Lam-e étiquette celui-ci et un rapport est envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur, photos des équipements et ses coordonnées. Le rapport doit être expédié à Kim Béland et Laurianne Delisle aux adresses courriel mentionnées ci-dessus.

Nous comprenons qu'un FIT TEST doit être exécuté en même temps lorsqu'il y a achat d'un masque respiratoire - voir FIT TEST.

FIT TEST

Avant chaque FIT-TEST pour fin de confirmation de Béland Lapointe, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le coût pour l'essai et l'ajustement qualitatif pour la protection respiratoire est de 20\$ par appareil respiratoire.

PROTOCOLE – BÉLAND LAPOINTE ET LAME

27 mai 2019

Page 2 sur 3

Le travailleur communiquera avec vous afin de prendre rendez-vous au préalable au numéro de tél. : 418.652.9759 et demande le département de Santé et Sécurité. Une fois le rendez-vous établi le travailleur se présente au : 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3.

Avant la séance d'essais et du test, le travailleur doit-être rasé afin d'avoir une meilleure efficacité au niveau de l'étanchéité du masque.

Lorsqu'il y a FIT-TEST – Lam-e étiquette celui-ci et un rapport est envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur, photo des équipements et ses coordonnées. Le rapport et photos de l'équipements doit-être expédié a Kim Béland et Laurianne Delisle aux adresses courriel mentionnées ci-dessus.

Un employé qui utilise son propre masque respiratoire – la vérification (ou FitTesT) sera aux frais de Béland Lapointe – Dans la mesure que Lam-e a été informé au préalable – important de consigner cette vérification dans le registre tel que décrit ci-dessus en inscrivant le numéro du masque respiratoire et le nom de l'employé et ayant une distinction particulière au niveau du numéro en y inscrivant EMP sur le registre afin d'y voir une distinction que le masque respiratoires est celui de l'employé.

ENVOIS DES REGISTRES

Le registre et photo des équipements de harnais et accessoires et FIT-TEST sont envoyé aux adresses courriel suivantes par Lam-e :

kb@cbli.ca - Kim Béland
ld@cbli.ca – Laurianne Delisle

ENVOIS DE FACTURATIONS

La facturation est envoyée au service des finances au : 723, chemin Industriel – Lévis – Québec G7A 1B5 ou par adresse courriel facturation@cbli.ca


MODIFICATION DU PROTOCOLE

SEULES LES PERSONNES MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT FAIRE LA MODIFICATION DU PROTOCOLE ET CELA DE FAÇON ÉCRITE. AUCUNE MODIFICATION VERBALE NE DOIT-ÊTRE FAIT AU DIT PROTOCOLE.

DURÉE DU PROTOCOLE

Chaque partie peut mettre fin au protocole avec un avis préalable écrit de 30 jours aux personnes mentionné au protocole.

Signé le 27 mai 2019 à Lévis



Représentant Lam-e *Directeur des ventes*

Représentant Béland Lapointe

PROTOCOLE – BÉLAND LAPOINTE ET LAME
27 mai 2019

Page 3 sur 3

ANNEXE III – FICHE D'INSPECTION HARNAIS FORM 63A

FICHE D'INSPECTION VISUELLE


TAG			
Couleur :		Numéro :	
Modèle :		Numéro de série :	
Date de fabrication :		Date inspection précédente :	
Indicateur d'impact intact :		Étiquette Lisible :	
		CSA :	
TYPES D'ÉQUIPEMENTS			
Harnais complet		Longe / absorbeur	
Cordons d'assurance (ligne de vie)		Crochets et mousquetons	
Enrouleur dérouleur		Longe + coulisseau intégré	
Élingue			
FACTEUR GÉNÉRAUX		Accepté / Retiré	Détails ou commentaires
1. Quincaillerie (inclus anneau -D, boucles, passant, coussin dorsal, crochets, mousqueton). Motifs de rejet : Endommagée, brisée, tordue. <u>déformée</u> , <u>distorsionnée</u> , coins tranchants, usure. Fêlure, parties effritées, corrosion. <u>auto verrouillage</u> défectueux		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	
2. Courrois (inclus sangle de polyester, nylon, kevlar) Motifs de rejet : Effilochures, coupures. <u>fibres</u> brisées. <u>déchirures</u> . <u>écorchures</u> . moisissure. <u>brûlures</u> , saleté excessive. <u>décoloration</u> , <u>écriture</u>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	
3. Tissage (coutures, mailles) Motifs de rejet : Mailles étirées, mailles coupées, mailles brisées qui pourraient indiquer un violent impact		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	
4. Étiquettes Motifs de rejet : Toutes les étiquettes doivent exister et être clairement lisibles		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	
5. Cordage synthétique Motifs de rejet : Fils tirés ou coupés, brûlures, abrasion nœuds, saleté excessive, décoloration	6. Câble d'acier Motifs de rejet : Fils cassés, corrosion, replié à 90 degrés et séparation des fils d'acier	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	
7. Absorbeur d'énergie Motifs de rejets : Élongation, déchirure, salissure excessive	8. Indicateur d'impact Inspecter l'indicateur (rupture des mailles ou élongation de l'indicateur)	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	
9. Frein de l'arrêt chute Inspecter pour assurer le blocage approprié du mécanisme de freinage	10. Rétraction / prolongation Inspecter la tension du ressort en tirant de ligne et en laissant se rétracter entièrement (la ligne de vie doit être tendue, aucun mou)	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Retiré	

Inspection faites par : _____ Date : _____

 Disposition générale : Accepté Retiré Approuvé par : _____

FORM 63A

ANNEXE IV – FORM 64 – REGISTRE HARNAIS

REGISTRE GLOBAL DES HARNAIS ET PROTECTION ANTI-CHUTE									
HARNAIS									
# de TAG	Nom Travailleur	Date de sortie	Date d'Entrée	TYPE DE HARNAIS			INSPECTION		
				No Modèle	No Série	Date Fabrication	Inspection Lam-e	Date Rappel	Inspection BL
4805				T4500/UAK	950513	2018-08-01	2019-07-22	2020-07-22	
4804				FBH-10002A	199674	2017-10-01	2019-07-22	2020-07-22	
4803				FBH-10002A	199501	2017-10-01	2019-07-22	2020-07-22	
4786				T4500/UAK	101883	2019-03-01	2019-08-01	2020-08-06	
4731				NPH-29	436947	2018-08-01	2019-07-24	2020-07-24	
CITÉ VERTE				FP4003SD	H12656	2019-05-01		2020-08-01	2019-08-01
CITÉ VERTE				FP4003SD	H12653	2019-05-01		2020-08-01	2019-08-01
PERSONNEL	Eric Montette			1161201C	233728	2018-10-01		2020-07-18	2019-07-18
RETRÉ	Cité Verte - JF Bisson			T4500/UAK	966747	2018-04-01	2019-07-22	RETRÉ	
RETRÉ	Riverview/Alain Bergeron						2019-08-22	RETRÉ	
RETRÉ	Riverview/Alain Bergeron						2019-08-22	RETRÉ	

